




PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE



L'accès à l'Arena est conditionné à la présentation du pass sanitaire pour toutes les personnes de 12 ans et plus.

Pour accéder à l'Arena, il convient de présenter l'une des 3 preuves suivantes :

-  Un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72H
-  Un cycle vaccinal complet * (comprenant le délai nécessaire pour le développement des anticorps, entre 7 et 28 jours selon les vaccins).
-  Un certificat de rétablissement à une contamination COVID (test positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

** La preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson&Johnson)
Plus d'informations, [en cliquant ici](#)*

Sont exemptés du pass sanitaire :

-  Les mineurs de moins de 12 ans.
-  Les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

COMMENT RÉCUPÉRER LE PASS SANITAIRE ?

Les preuves de tests sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail SI-DEP](#).

Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail de l'Assurance Maladie](#).



Ces preuves peuvent être scannées dans l'application **TousAntiCovid** afin de les conserver en version numérique dans son téléphone.

Depuis le 1^{er} juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :

-  Le format français ou 2D-DOC
-  Le format européen ou certificat COVID numérique de l'UE

Les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter une preuve certifiée au format européen (certificat COVID numérique UE).

En cas de refus de présentation du pass sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.